

Procedure file

Informations de base	
REG - Règlement du Parlement	2014/2028(REG)
Règlement PE, articles 166, 167, para 1, et 195, para 3: vote par appel nominal, interprétation	Procédure terminée
Sujet	
8.40.01.08 Travaux du Parlement, procédure, sessions, règlement	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AFCO Affaires constitutionnelles		

Événements clés			
07/04/2014	Vote en commission		
07/04/2014	Décision par la commission, sans rapport		
15/04/2014	Décision du Parlement	T7-0396/2014	Résumé
15/04/2014	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2014/2028(REG)
Type de procédure	REG - Règlement du Parlement
Sous-type de procédure	Interprétation du règlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 236
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AFCO/7/15560

Portail de documentation					
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0396/2014	15/04/2014	EP	Résumé

Règlement PE, articles 166, 167, para 1, et 195, para 3: vote par appel nominal, interprétation

Le Parlement européen a adopté une décision concernant le vote dans le cadre de procédures portant sur l'immunité d'un député (interprétation de l'article 166, de l'article 167, paragraphe 1, et de l'article 195, paragraphe 3, du règlement).

Le Parlement a décidé de reprendre l'interprétation suivante sous l'article 166, l'article 167, paragraphe 1, et l'article 195, paragraphe 3, de son règlement:

- «Les dispositions de l'article 166, de l'article 167, paragraphe 1, et de l'article 195, paragraphe 3, sur le vote par appel nominal ne s'appliquent pas aux rapports prévus à l'article 6 ter, paragraphe 2, et à l'article 7, paragraphes 3, 6 et 8, dans le cadre de procédures portant sur l'immunité d'un député».